18/07/2015
Version 2 du 20/07

LES ZONES HUMIDES, L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS

Une lecture attentive du chapitre **A.1.6.1 b Réseau hydrographique local,** donne une vision précise de l'hydrologie de la forêt du Rousset dans la zone du projet. Elle met aussi en évidence la présence de sources et de zones humides dans cette forêt.
Les figures, photographies et données numériques du présent document sont issues de "**l'Etude d'Impact – Etat Initial**".

ZONES HUMIDES

Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du Code de l'Environnement comme *"les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année".*
Cette définition correspond aux résultats des investigations de Confluences IC de 2014 *(voir les chapitres A.1.5.3.a à A.1.5.3.c).*

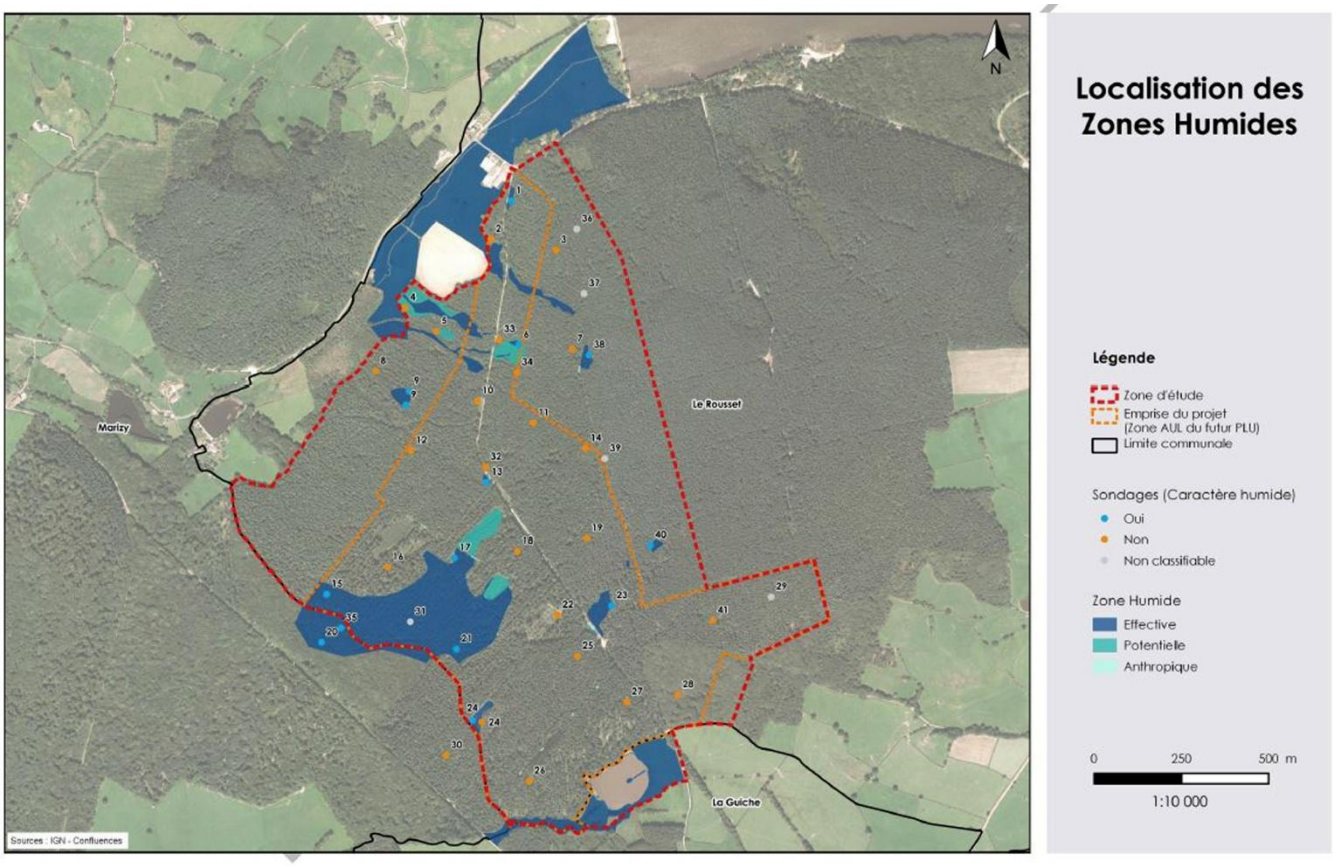

Figure 21, page 26: Etude d'Impact – Etat Initial
Localisation des Zones Humides

Les zones humides se caractérisent aussi:
- par la faune particulière des zones humides, plus de 50 espèces ont été identifiées sur le site ou à proximité (*lire les documents Etude d'Impact – Etat Initial et les Enjeux liés à l'eau – Etat Initial).*
- et par la flore: 18 plantes spécifiques des zones humides ont été identifiées sur le site ou à proximité (*lire les documents Etude d'Impact – Etat Initial. A.2.2. Flore et DMO. Milieux naturels. Page 16).*

D'après les documents de l'étude de Confluences IC, la surface des zones humides effectives et potentielles représente au minimum 16% de la zone du projet (AUL). Elles sont pratiquement toutes situées sur le bassin versant de l'Arconce. D'autres études sont annoncées dans les documents de P&V mais aucune date n'est connue.

D'autres investigations réalisées par le Bureau d'études Saga *(Analyse des risques, contexte hydrogéologique),* indiquent la présence de nombreux cours d'eau s'écoulant au pied de la butte, vers la Recorne et l'Arconce. Il est précisé aussi que "*La partie aval de la butte est de pente plus douce, et a priori sur des terrains colluvionnaires d'après la carte géologique des Formations Superficielles. Les eaux de ruissellement s'écoulent donc plus difficilement, engendrant l'apparition de zones très humides*".

IDENTIFICATION DES COURS D'EAU

Deux cours d'eau, l'Arconce et la Recorne, sont situés à proximité du projet, ils sont représentés sur les cartes IGN:
- l'Arconce, prend sa source sur la commune de Mary, traverse l'étang du Rousset et s'écoule en direction sud-ouest vers Fontaine Chaude.
- la Recorne, prend sa source sur la commune du Rousset, en bordure de la forêt. Elle s'écoule juste, en limite de la zone du projet, en direction sud-ouest vers l'Etang Neuf, traverse la partie sud du bois de "Montchappa" puis rejoint l'Arconce sur la commune de Ballore, après le hameau "Les Croux".

- Plusieurs rus, affluents de l'Arconce, prennent leur source dans la forêt du Rousset en amont du chemin principal (nommé communément "Chemin du Tacot").
- Ont été identifiés: le ru dit "du Moulin du Rousset", le ru dit "du Foulon" et le ru dit "de la Fontaine Chaude". Ces trois rus ne figurent pas sur la carte IGN actuelle, toutefois le ru dit "de la Fontaine Chaude" est représenté sur la carte IGN n°2927 Ouest IGN au 1/25 000, édition de 1989. Les appellations données aux rus par "Confluences Ingénieurs Conseil" s'appuient sur leur localisation et leur rattachement aux lieux-dits les plus proches indiqués sur la carte.

Figure 40 : Illustration du lit du ru de la Fontaine Chaude (Confluences IC, Février 2014)

Un des critères d'identification retenu pour la définition de "cours d'eau" (*Chambre d'agriculture, DDT 71, Juin 2011*) est, selon qu'il est en eau toute l'année ou une partie de l'année seulement, qualifié de permanent ou de temporaire. D'après la campagne de mesures réalisée par Confluences IC. en 2014, ces trois cours d'eau ont été classés comme permanents.

Les sources de ces trois rus sont situées à quelques centaines de mètres l'une de l'autre, à l'abri d'une zone naturelle protégée. Des sources d'où sort une eau d'une grande pureté, exempte de toute pollution industrielle ou agricole. La présence de Gammares dans ces lieux en atteste.
En plus de ces trois sources, un axe d'écoulement superficiel temporaire sans identification particulière est représenté sur la carte entre le ru du Foulon et le ru de la Fontaine Chaude.

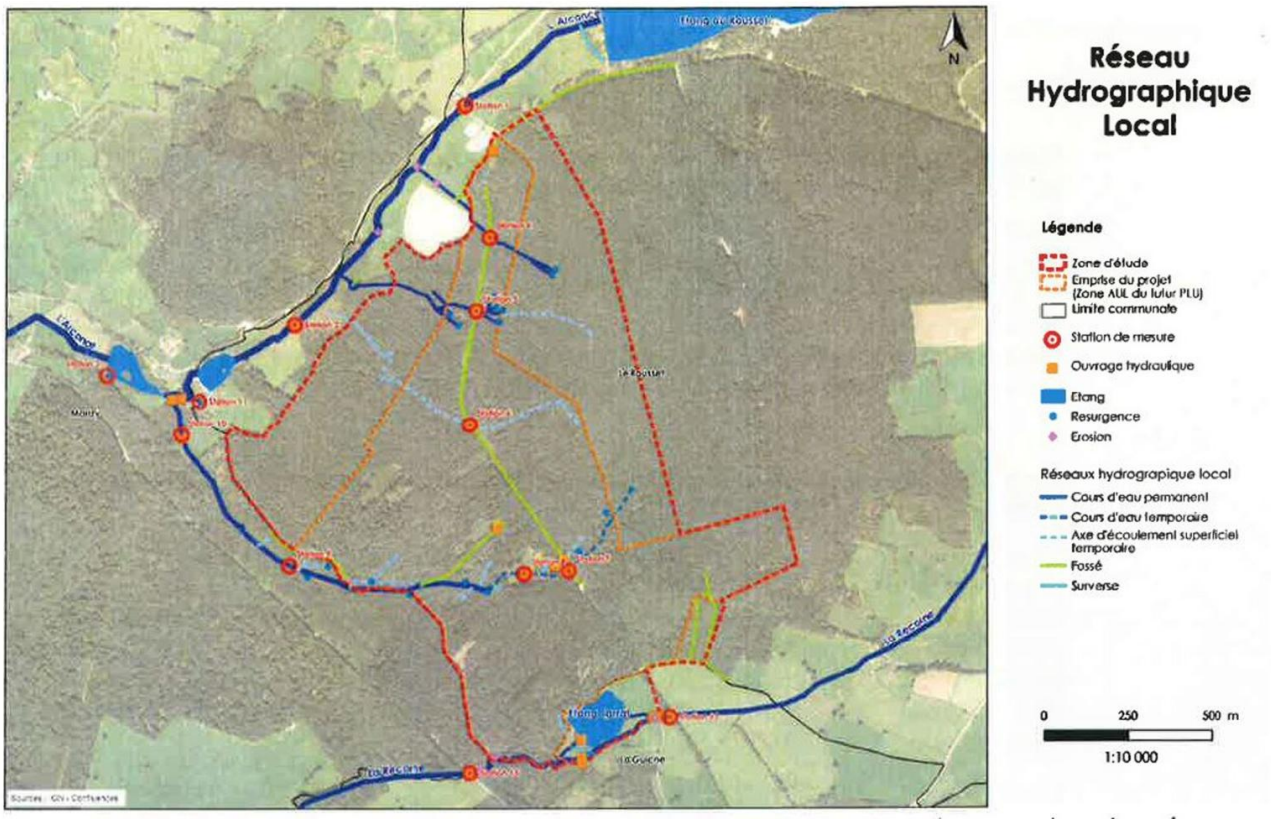

Figure 38, page 36. Etude d'Impact – Etat Initial
Réseau Hydrographique Local.

LOCALISATION DU PROJET DE CP DANS LA FORET

Le dernier plan de masse prévisionnel (en date du mois de juillet 2015) nous montre une surface importante de bâtiments et de parkings construits directement dans la zone de sources du ru de la Fontaine Chaude. Ce cours d'eau, considéré comme permanent, est un affluent direct de l'Arconce; cette zone de sources serait détruite.

"Un projet d'aménagement doit garantir que ce qui sera détérioré localement sera compensé à proximité, sans perte nette; c'est la loi". Dans ce cadre réglementaire, comment remplacer la zone de sources d'un cours d'eau naturel ?

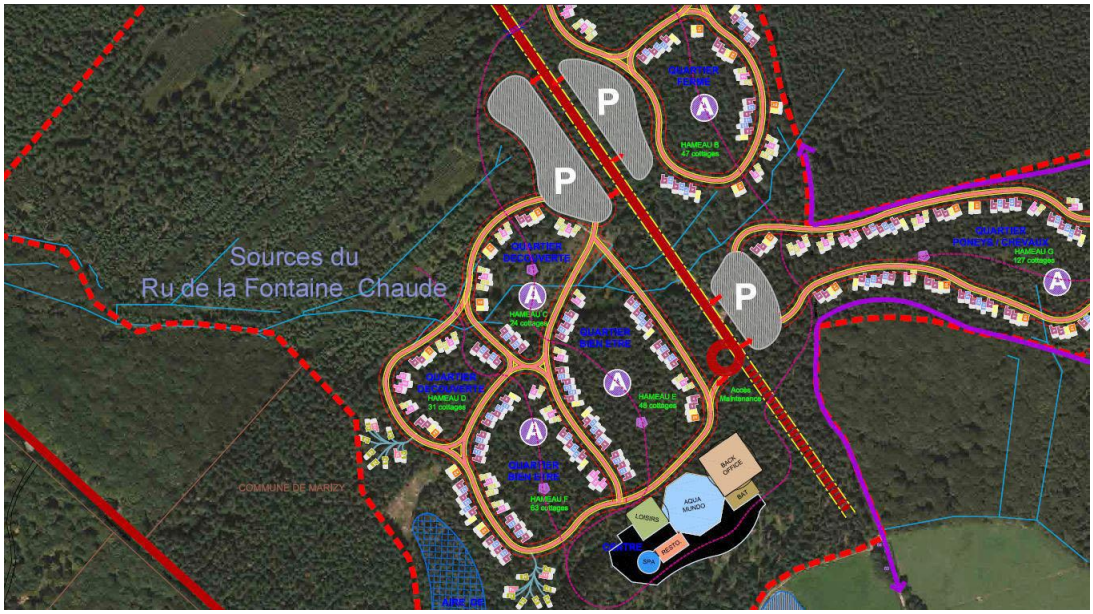

Détail du Plan de Masse Prévisionnel (Juillet 2015)

EN CONCLUSION

Le projet de Center Parcs dans la forêt du Rousset (86 hectares) consiste, dans un premier temps, à défricher 40 hectares puis imperméabiliser (béton ou enrobé bitumeux) 20 hectares dans cette zone.
Il est facile d'imaginer les conséquences sur la faune et la flore locale que P&V déclare protéger.

La lecture du chapitre 2.4 du DMO "Le respect de la Biodiversité" est édifiante: la prise en compte du respect de la Biodiversité pour P&V consiste à "recenser" les espèces protégées et ensuite de les "préserver". Comment ? mais comme pour les autres Center Parcs, avec des mesures "d'évitement" et "d'atténuation" à l'aide de bulldozers.

Après la construction et la vente de 400 maisonnettes constituées de panneaux d'agglomérés; il y aura au minimum 2500 personnes et 600 voitures qui occuperont le terrain à longueur de journées et de nuits avec toutes les pollutions et les nuisances produites par une ville. Les élus locaux d'aujourd'hui (et aussi ceux d'hier) ont-ils seulement expliqué à la population de la commune du Rousset ce qui les attendaient réellement ?

Seul l'intérêt financier, amène Pierre & Vacances à construire un tel ensemble dans ce lieu respectable. Quoi qu'écrive P&V dans le chapitre 2.4 du DMO, ce projet ne respecte pas les lois environnementales. Ces lois ont été votées par des élus de la région et du département dont un certain nombre d'entre eux réclament aujourd'hui une issue rapide à ce projet pour éviter de regarder la réalité des lois.

La seule et unique manière de respecter ces lois est de ne pas bétonner cette forêt. Pierre & Vacances ne réalisera pas les bénéfices escomptés avec ce projet immobilier mais la Région et le Département économiseront 68 M€ qui pourront être affectés à des investissements manquant cruellement aux communes.

Documents de référence:

Etude d'Impact – Etat Initial. A.1.6 Hydrologie et qualité de l'eau

Confluences Ingénieurs Conseil. Réf : 7R786 mai 2015

Les Enjeux liés à l'eau – Etat Initial.

Confluences Ingénieurs Conseil. Publication avril 2015. Etudes de février / mars 2014

Analyse des risques Forêt du Rousset. 4.4 *Contexte hydrogéologique*

Bureau d'études Saga. Dossier 04439 Le Rousset Version 1. 20 Janvier 2014.